SNES-FSU
Enclos de Lys, B
585rue de l'Aiguelongue
34090 MONTPELLIER
Tél. : 04.67.54.10.70
s3mon@snes.edu

SNUIPP-FSU
snu11@snuipp.fr
snu30@snuipp.fr
snu34@snuipp.fr
snu48@snuipp.fr
snu66@snuipp.fr

CAPA avancement accéléré du 12 Février 2019

Compte rendu

Présents: DPE : Mme Debordeaux, Mme Henry, M Meseguer , Mme Dumas Pintre IEN- IIO
Commissaires paritaires : 1 représentante SE UNSA - 2 représentantes FSU (2 EDO)
Absence de l'élu SE-UNSA classe exceptionnelle malgré une communication du rectorat permettant aux commissaires paritaires classe exceptionnelle de siéger lors de la CAPA avancement.

Lecture de la déclaration préalable du SNUipp-FSU /SNES-FSU (en pièce jointe)

M. Meseguer précise qu'après communication du ministère concernant les reliquats, il y aura bien reprise de ces derniers quelle que soit la date de tenue des CAPA bien que les décrets ne soient pas encore parus (La FSU avait interpellé le ministère à ce sujet).

Suite à de nouvelles consignes reçues de la DGRH, les éligibles sont dorénavant triés :

- par barème (comme précédemment)

- puis par ancienneté de corps (nouveauté).

Le document indique l'ordre provisoire des promus. La CAPA aura donc à se prononcer pour départager les agents en cas d'égalité de barème et d'ancienneté de corps. Cette CAPA se tient directement sans GT (groupe de travail , ceux-ci sont prévus avant les CAPA hors classe et classe exceptionnelle.

Les élues FSU remercient l'administration de la proposition de report de cette CAPA à un jour et un horaire compatibles avec les contraintes professionnelles et de transport (éloignement géographique des commissaires FSU de Montpellier) et rappellent les demandes récurrentes depuis l'an dernier de tenir autant que possible les CAPA de préférence en fin de matinée ou en début d'après-midi en dehors des mercredis.

M. Meseguer présente les documents:

Les critères retenus pour une promotion sont examinés par l'administration selon l'ordre suivant :

- 1 l'avis
- 2 l'ancienneté de corps
- 3 l'ancienneté d'échelon
- 4 l'âge

- *Du 6ème au 7ème échelon* : 1Psy EDA promouvable « avis satisfaisant » (donc 30% de promotion = 0,3) soit **pas de promotion.**

Le reliquat de l'an dernier était de 0,5 et cette année de 0,3 ce qui fait un total de **0,8**

- *Du 8ème au 9ème échelon* : 12 promouvables (6 EDA et 6 EDO, 4 avis «excellent», 5 «très satisfaisant » et 3 «satisfaisant») avec 30% de promotion = 3,6 ou **3 promus**)

Le reliquat de l'an dernier était de 0,3 + 0,6 = **0,9**

L'administration propose de prendre ces 2 reliquats 0,8 + 0,9 = **1,7** et d'ajouter une promotion de plus cette année et de conserver **un reliquat de 0,7 pour l'an prochain.**

Le seul candidat promouvable du 6 au 7 ayant un avis satisfaisant, l'administration soumet plutôt la promotion d'un collègue du 8 au 9 puisqu'ils sont 4 à bénéficier de l'égalité de barème avec tous les 4 des avis «excellent».

Position de la FSU Les commissaires valident cette proposition puisque cela peut permettre d'augmenter les possibilités d'obtenir la hors classe (accessible dès le 9ème échelon) et de parcourir les 2 grades comme préconisé.

Les résultats **: pour le passage au 9ème échelon un total de 4 promus** (avis «excellent»)

- 2 EDO et 2 EDA de 49 à 53 ans, 3 femmes et un homme.

Remarques

Les élues psyEN FSU indiquent que compte tenu du corps unique récent, l'ancienneté de corps doit être examinée à l'identique pour les 2 spécialités EDA et EDO, le document fourni par la DPE présente des disparités entre EDA et EDO sur ce point.

MME Dumas Pintre précise que concernant les EDO, même si l'accès à la hors classe est possible dès le 9ème échelon, il faut préciser que la chance d'être promu à cet échelon est mince compte tenu du grand nombre de psy EDO au 11ème échelon dans l'académie, en effet il faudra d'abord résorber ce «bouchon» et ce en fonction des quotas de promus.

MME Debordeaux rappelle que l'avis porté au 9ème échelon est pérenne, il est communiqué aux personnels, susceptibles de présenter un recours.

Les élues psyEN FSU

Vous trouverez les informations sur https://psyen.fsu.fr/

et vous pouvez nous contacter sur : psyen.montpellier@fsu.fr